

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant approbation du plan triennal d'évaluations  
externes non certificatives en humanités générales et  
technologiques et en humanités professionnelles et  
techniques (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021)**

**A.Gt 10-05-2017**

**M.B. 26-06-2017**

**Modification :**

**A.Gt 24-05-2019 - M.B. 13-08-2019**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, notamment son article 8, § 2 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 26 avril 2017 ;

Considérant la proposition de calendrier de la Commission de pilotage du 21 février 2017 quant au plan triennal de l'ensemble des évaluations externes non certificatives organisées en humanités générales et technologiques et en humanités professionnelles et techniques ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Modifié par A.Gt 24-05-2019 ; A.Gt 24-05-2019**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le plan triennal d'évaluations externes non certificatives en humanités générales et technologiques et en humanités professionnelles et techniques pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 est arrêté comme suit :

- en 2018/2019: évaluation en sciences dans toutes les classes de 4<sup>e</sup> secondaire de l'enseignement ordinaire ;

- en 2019/2020: évaluation postposée à l'année 2020-2021; [*modifié par A.Gt 24-05-2019*]

- en 2020/2021: évaluation en lecture dans toutes les classes de 4<sup>e</sup> secondaire de l'enseignement ordinaire. [*modifié par A.Gt 24-05-2019*]

**Article 2.** - Il est laissé aux Conseils de classe des établissements d'enseignement spécialisé la liberté d'apprécier quels sont les élèves qui sont soumis à l'évaluation externe en fonction des apprentissages scolaires atteints par chacun.

**Article 3.** - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Bruxelles, le 10 mai 2017.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation,  
M.-M. SCHYNS